

ÉVÉNEMENT À SOULIGNER

Le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées tient à souligner le mois national de l'histoire autochtone, en juin, la journée nationale du peuple autochtone, le 21 juin, ainsi que la journée canadienne du multiculturalisme, le 27 juin.

à faire CETTE SEMAINE

Petit aide-mémoire, à l'intention des membres du Conseil d'établissement, du CPEPE et des personnes déléguées :

- ✓ Se coordonner afin de présenter et défendre en CÉ la position des enseignantes et enseignants quant aux objectifs du projet éducatif.

MON APPM

AGENDA DU PARFAIT PROF MILITANT

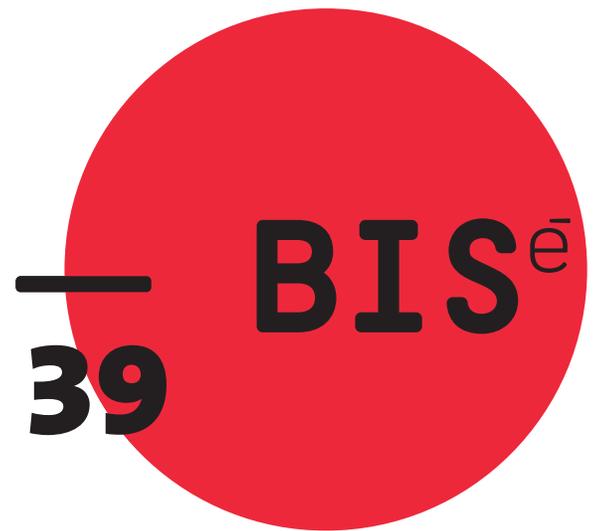
L'Alliance fait produire des agendas qui seront envoyés dans les établissements à la mi-juin. Si vous n'avez pas fait votre commande, il est encore temps ! Il suffit de remplir ce [formulaire](#).



QUE DIRE DE PLUS ?

Pas besoin d'être un féru des journaux, des informations à la radio et à la télévision pour remarquer que l'éducation est un sujet grandement abordé dans les médias ces jours-ci. Bien sûr, les bourdes de notre cher ministre de l'Éducation alimentent les débats, mais également son projet de loi 23, qui ne contient aucune solution pour améliorer les conditions d'exercice des profs ni les conditions d'apprentissage des élèves, qui lui donnerait plutôt un contrôle accru sur le milieu. Combien de spécialistes ont pris la parole pour dénoncer la création d'un inutile Institut d'excellence en éducation et pour décrier la réalité des écoles à trois vitesses ? Combien d'enseignantes et d'enseignants ont témoigné de la lourdeur de la composition de la classe et de la désertion de la profession ? La pénurie de profs et les problèmes en éducation sont tellement majeurs que même la vérificatrice générale en a fait un rapport peu reluisant.

Quoi qu'en disent les chroniqueurs de ce monde qui aiment casser du sucre sur le dos des syndicats, nous ne sommes pas seuls à constater l'étendue des dégâts en éducation. Si nous prenons la parole, et le *momentum* est excellent, disons-le, c'est pour que le gouvernement agisse. Il y a urgence. Malheureusement, on dirait qu'il n'a pas les deux yeux en face des trous et qu'il n'arrive pas à se réveiller. Est-ce qu'il attend que le réseau d'éducation publique s'effondre pour enfin bouger ? Pourquoi le ministre Drainville n'utilise pas son pouvoir pour influencer le cours de la négociation de notre *Entente nationale*, pour une amélioration



de la composition de la classe, une réduction de notre charge de travail et un salaire attractif ? En tant que ministre de l'Éducation, ce serait la moindre des choses si on veut espérer régler la pénurie enseignante dans un avenir rapproché. Les médias lui rappellent tous les jours.

Nous avons démontré, lors de notre dernière réunion extraordinaire de l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM que nous sommes 98 % prêts à nous tenir debout pour préserver les écoles publiques montréalaises. Et croyez-moi, nous choisirons le moment opportun pour exercer notre pouvoir et notre droit de grève, si rien n'avance !



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

LA PRESSE Salaire des enseignants
Drainville se défend de minimiser le travail des profs
Mis à jour le 17 mai
MARIE-EVE MORASSE LA PRESSE

ENERGIE 92.1
30 000 enseignants non qualifiés: les syndicats inquiets, mais pas surpris
LIA LEVEQUE

LEDEVOIR
L'école à trois vitesses n'est pas une «idéologie», estiment des professeurs
Marie-Michèle Stouil à Québec
Correspondante parlementaire
24 mai 2023
Education

LA PRESSE Édition du 31 mai 2023, section DÉBATS, écran 7
INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION DES JUSTIFICATIONS DISCUTABLES AU NOM DE LA SCIENCE
SUZANNE G. CHARTRAND, MARIE-CHRISTINE PARET
DIDACTICIENNE DU FRANÇAIS, PROFESSEURE TITULAIRE RETRAITÉE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET PORTE PAROLE DE DEBOUT POUR L'ÉCOLE; LINGUISTE, DIDACTICIENNE DU FRANÇAIS, PROFESSEURE TITULAIRE RETRAITÉE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LEDEVOIR
Drainville sous le feu des critiques pour ses propos sur les enseignants
Marie-Michèle Stouil à Québec
Correspondante parlementaire
17 mai 2023
Québec

INFO
Réforme en éducation : Bernard Drainville fera face à de la résistance
Sébastien Desrosiers
Publié le 1^{er} juin 2023

radio info
Le ministère de l'Éducation n'a toujours pas de plan pour le manque de personnel, s'inquiète la VG
Par Émilie Bérubé-Leprieux, Novo info
Publié le 30 mai 2023 à 10:52

SUSPENSION DES CONGÉS LIÉS AUX DROITS PARENTAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Nous vous rappelons que les congés liés aux droits parentaux — maternité (21 semaines), paternité (5 semaines) ou adoption (5 semaines) — seront suspendus pendant la période estivale pour **les enseignantes et enseignants réguliers**.

PÉRIODE ESTIVALE (ÉTÉ 2023)

Enseignante régulière (permanente ou en voie de permanence)

Le congé de maternité sera automatiquement suspendu entre la fin de l'année scolaire et le début de la nouvelle année scolaire. Pendant la période estivale, l'enseignante recevra la rémunération accumulée au cours de l'année scolaire (ajustement 10 mois ou paies d'été). L'enseignante pourra, selon sa situation personnelle, suspendre ou non les prestations du régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il est à noter que les prestations de maternité du RQAP sont payables au plus tard dans les 20 semaines suivant la semaine de la naissance de l'enfant. Conséquemment, chaque enseignante devra vérifier auprès du RQAP la date la plus tardive où elle peut recevoir ses prestations de maternité et faire un décompte à rebours pour déterminer combien de semaines, le cas échéant, elle peut suspendre ses prestations de maternité au cours de la période estivale. À cet égard, l'enseignante devra également considérer la possibilité de suspendre ses prestations du RQAP lors du monnayage des jours de congé de maladie, si le revenu brut de leur valeur (jours payés à 1/200^e du traitement annuel) dépasse le montant d'exemption autorisé par le régime (RQAP). Les jours de l'année 2022-2023 seront monnayés le 6 juillet prochain, ce qui pourra nécessiter **la suspension des prestations du RQAP pour la période de paie complète** au cours de laquelle ils seront monnayés, soit du **25 juin au 8 juillet 2023**.

Reprise du congé de maternité après la période estivale

Les jours de suspension du congé de maternité pendant la période estivale seront reportés, selon le cas, soit au début de l'année scolaire suivante (congé de maternité ayant pris fin au cours de l'été), soit après la date initialement prévue pour la fin du congé de maternité de 21 semaines (congé prenant fin au cours de l'année scolaire suivante). À

titre d'exemple, le congé de maternité **de l'enseignante régulière** à la FGJ a débuté le 20 mars 2023, la répartition des 21 semaines consécutives est donc du 20 mars au 11 août 2023. Toutefois, le congé de maternité sera suspendu du 28 juin au 11 août 2023. Comme le congé de maternité de 21 semaines a pris fin au cours de la période estivale, les 33 jours de suspension du congé seront reportés au début de l'année scolaire 2023-2024, soit du 23 août au 6 octobre 2023. L'enseignante recevra pendant les semaines de report du congé de maternité l'indemnité complémentaire versée par le CSSDM, pour autant qu'elle reçoive des prestations du RQAP. Le calcul de l'indemnité complémentaire pour les enseignantes ayant opté pour le régime de base sera établi en considérant le montant des prestations du RQAP correspondant à 70 % du revenu hebdomadaire moyen du RQAP, même si les prestations reçues pendant le report représentent, le cas échéant, 55 % du revenu hebdomadaire moyen.

NOTES

1. Les mêmes règles s'appliquent pour l'enseignante ou l'enseignant régulier dont le congé de paternité ou d'adoption de 5 semaines chevauche la période estivale. Ces situations sont moins fréquentes, considérant que le congé de paternité ou d'adoption se termine au plus tard 78 semaines suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.
2. Les enseignantes ou enseignants à temps partiel ne sont pas visés par la suspension du congé de maternité, paternité ou adoption pendant la période estivale.

Congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption

Si la naissance ou l'arrivée de l'enfant survient au cours de la période estivale, le congé de 5 jours à l'occasion de la naissance ou de l'adoption est reporté après entente avec votre direction. Nous vous conseillons d'informer votre direction de ce futur événement et de convenir du moment du report de votre congé avant votre départ pour les vacances estivales.



● Chantal Forcier, conseillère

OLYMPIADES DE LA FP

— **FP** Des élèves de nos centres de formation professionnelle se sont rendus, cette année encore, en finale des 16^{es} Olympiades québécoises des métiers et des technologies, qui ont réuni 252 compétiteurs dans plus de 35 disciplines. L'Alliance salue **toutes celles et tous ceux qui ont soutenu et accompagné leurs élèves**, qu'ils aient ou non remporté une médaille d'or, d'argent ou de bronze ou encore un médaillon d'excellence : Chantal Meroz et Claudy Roy, enseignantes, en soins infirmiers, Nancy Côté et Virginie Drouin, en coiffure, Lilia Drira, en esthétique, ainsi qu'Éliane Bouchard, en technologie de la mode, toutes de l'**École des métiers des Faubourgs-de-Montréal**; Nathalie Gagnon, en peinture du bâtiment, Luc Vachon et François Bouchard, en soudage montage, Stefano Bazzucchi, en briquetage, Antonio Zambito, en électricité, Luc Labbé, en plâtrage, et Jean-François Blais, en pose de système intérieur, tous de l'**École des métiers de la construction de Montréal**; Jonathan Mercier, en mécanique industrielle, de l'**École des métiers du Sud-Ouest de Montréal**; Mathieu Lachance et Jérôme Lefils, en cuisine, de l'**École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal**; Simon Descôteaux, en usinage CNC, de l'**École des métiers de l'aérospatiale de Montréal**; Franky Truffeau, en ébénisterie, de l'**École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal**; Ludovic Durocher, en réalisation d'aménagement paysager, de l'**École des métiers de l'horticulture de Montréal**.

FÉLICITATIONS !

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

— **FGJ** SÉANCE D'AFFECTATION POUR 2023-2024 — BASSIN AUTRES CHAMPS ET ÉTUDIANTS

Il y aura une séance d'affectation par Internet (SAI) mixte élargie qui se déroulera **de 16 h, le lundi 12 juin, jusqu'à 9 h, le mercredi 14 juin 2023**. Les enseignantes et enseignants du bassin qualifiés autres champs, les étudiants et les profs non légalement qualifiés peuvent y participer.



● Sébastien Bergeron, conseiller

PAIEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE MONNAYABLES : PARTICULARITÉS LORS DE LA PRISE DE RETRAITE À LA FIN DE L'ANNÉE ET POUR LES PROFS RECEVANT DES PRESTATIONS DU RQAP

Comme vous le savez, la banque annuelle de 6 jours de congés de maladie (banque 01) est monnayable en totalité. Les jours non utilisés sont monnayés à la fin de chaque année scolaire. Le paiement sera effectué sur la paie du 6 juillet prochain.

Nous vous rappelons que les journées monnayables qui ont été portées à votre crédit depuis votre entrée au CSSDM jusqu'en juillet 2016 demeurent dans la banque appelée « crédit enseignant maladie » (banques 45 et 55). Ces journées monnayables peuvent être utilisées lors d'absence pour maladie après l'épuisement de votre banque annuelle, pour la prolongation d'un congé lié aux droits parentaux ou pour le paiement de rachat de service du RREGOP. Si vous avez toujours des jours à votre crédit lors de votre départ définitif du CSSDM, ils seront payés à la valeur d'un jour ouvrable au moment de votre départ.

CAS PARTICULIERS

PRISE DE RETRAITE : Pour les enseignantes et enseignants qui prennent leur retraite à la fin de l'année, le paiement des journées de congé de maladie est considéré comme une allocation de retraite et doit être traité comme un paiement forfaitaire. Conséquemment, seuls les impôts doivent être retenus sur les sommes versées et ce sont les taux d'imposition liés au paiement forfaitaire qui s'appliquent. Vous pouvez [consulter ce site](#) pour connaître les taux qui s'appliquent à votre situation.

Il est également possible, sous réserve du montant admissible dont vous disposez, de transférer en tout ou en partie la valeur des journées de congé de maladie dans un REER. Pour plus de détails, voir le [BIS](#) du 5 juin 2017.

DROITS PARENTAUX : Sous réserve du montant d'exemption relatif aux revenus gagnés pendant le versement des prestations du régime

québécois d'assurance parentale (RQAP), les enseignantes et enseignants touchant de telles prestations doivent les suspendre pendant la période de paie (2 semaines) au cours de laquelle les journées seront payées, soit du 25 juin au 8 juillet 2023 inclusivement. En application de l'article 43.1 4) ii) du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, les sommes versées en paiement des journées de maladie seront réparties sur la période de paie. Si le paiement a déjà eu lieu et que les prestations du RQAP n'ont pas été suspendues, il n'est pas trop tard pour agir. L'enseignante ou l'enseignant peut demander au RQAP un retrait de semaines. Le RQAP lui réclamera alors le montant versé, mais la prestation pourra être remise à une semaine ultérieure. La seule condition pour l'application de ce retrait de semaines est d'agir avec diligence, soit au plus tard dans les 45 jours du paiement en question. Par ailleurs, depuis le 29 octobre 2020, le montant d'exemption a été augmenté; il correspond à la différence entre le montant brut du revenu hebdomadaire moyen calculé par le RQAP et le montant brut des prestations. Malgré cette majoration, le monnayage des journées de congés de maladie risque, pour la plupart des profs, de dépasser le montant d'exemption. Si tel est le cas, le montant excédentaire a pour effet de réduire dollar pour dollar le montant des prestations du RQAP. Nous vous conseillons de vérifier auprès du RQAP quel est le montant de votre exemption afin de décider si vous suspendez ou non vos prestations pour la période de paie du 6 juillet prochain. Si vous ne suspendez pas vos prestations du RQAP, vous



devrez déclarer le revenu brut reçu au RQAP pendant cette période.

● **Chantal Forcier, conseillère**
Isabelle Staniulis, conseillère

RETOUR SUR LE RÉSEAU DES FEMMES 2023 (FAE)

Dix-sept femmes membres de l'Alliance ont participé le 26 mai dernier au Réseau des femmes de la FAE sous le thème *Stéréotype et éducation : se propulser pour plus d'égalité*. Nous avons assisté à un panel intitulé *Les stéréotypes et les neuromythes sexistes en éducation : éviter les pièges*. Louise Cossette, professeure en psychologie à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), et Geneviève Allaire-Duquette, professeure en didactique des sciences et technologies à l'Université du Québec en Outaouais, nous ont fait réfléchir sur nos biais ou nos croyances en éducation. Par la suite, Léa Séguin, professeure associée et chargée de cours au département de sexologie de l'UQAM, et Les SexMaitresses ont animé une table de discussion intitulée *La sororité et la jalousie : pour en finir avec la rivalité féminine*. Des ateliers d'échanges en petits groupes nous ont permis de communiquer avec des femmes des autres syndicats affiliés. La journée s'est terminée



dans le rire et la bonne humeur avec un spectacle d'humour de Mélanie Couture.

● **Sue Bradley, vice-présidente**



INTERSECTIONNALITÉ



Ouf, en voici un coriace! Cette approche prend en considération les liens qui s'établissent entre les différentes formes d'oppression : sexisme, racisme, patriarcat, colonialisme... Par exemple, une femme noire, pauvre et handicapée, subira de la discrimination différemment d'un homme blanc gai au salaire dans les six chiffres. La combinaison des formes d'oppression engendre un vécu propre à chaque personne. C'est sur les recoupements (ou « intersections ») entre chacune des formes que se penche l'intersectionnalité.

● **Le Comité féministe**

